

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 1<sup>er</sup> février 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 1<sup>er</sup> février 2016, entre 19 h 30 et 20 h 35, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

La séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay sont également présents :

MM. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;  
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Mmes Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3;  
Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5;  
Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6.

Madame Geneviève St-Louis conseillère au siège numéro 4 est absente.

Madame Julie Bordeleau, secrétaire, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

---

**RÉSOLUTION : 015-02-16**

**Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion :**

---

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques et appuyée par madame Lynda Chabot, il est résolu que madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable à la municipalité, fasse fonction de secrétaire de la réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 016-02-16

### Adoption de l'ordre du jour :

---

Saint-Barnabé, 29 janvier 2016

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 1<sup>er</sup> février prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Pour faire suite à la rencontre de travail que nous avons eue lundi le 25 janvier dernier, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

#### ORDRE DU JOUR

##### AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2016;
5. Présentation du maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2016 (monsieur le conseiller Louis Roy, en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 – volume 27, page 201);
6. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 14 janvier et le 1<sup>er</sup> février 2016;

##### FINANCES

7. Présentation et approbation des comptes;

##### TRANSPORT

8. Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 337-16, relatif à des travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph;

##### AUTRES SUJETS

9. Présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration du milieu de vie (PSPS) de la MRC de Maskinongé, dans le but de permettre la remise en état du terrain de tennis du Service des loisirs de la municipalité;

10. Entretien ménager de l'hôtel de ville au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017, à la suite de la fin du marché accordé à monsieur Alain Cardinal en vertu de la résolution numéro 041-03-15-13, du 9 mars 2015 (volume 43, page 223);
11. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à la destruction de certains documents conformément au calendrier de conservation de la Municipalité;
12. Position du conseil municipal de Saint-Barnabé à l'égard des dispositions du projet de Loi 83 portant sur le pouvoir accordé au gouvernement de constituer par décret un office régional d'habitation sur le territoire de toute municipalité régionale de comté;
13. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil:
  - a)
  - b)
  - c)
14. Questions diverses;
15. Période de questions;
16. Clôture de la séance.

**Denis Gélinas,  
Secrétaire-trésorier  
2016-01-29**

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 13 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Deux sujets feront l'objet de discussions sous cette rubrique et ils concernent.

- a) Résolution prévoyant que le directeur incendie se doit d'aviser monsieur le maire de toute intervention de son Service.
- b) Participation possible au Relais pour la vie.

Suite à ces ajouts, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2016 soit adopté et que le point numéro 14, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 017-02-16**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2016 :**

---

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2016, où il a agi à titre de secrétaire de réunion.

Ce document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, jeudi le 18 janvier dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous les membres affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2016 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun autre amendement que ceux mentionnés au préambule de la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Présentation du maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2015 (monsieur le conseiller Louis Roy, en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 – volume 27, page 201) :**

---

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 1997, monsieur Louis Roy, conseiller au siège numéro 1, occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2016.

Cette résolution a été adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal et propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal.

---

**Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 14 janvier et le 1<sup>er</sup> février 2016 :**

---

La secrétaire présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

---

**Documents transmis par différents ministères et organismes du gouvernement du Québec :**

---

**Ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation**

**Régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles**

Le MAPAQ nous a fait parvenir un tableau pour résumer les montants payés en 2015 par ce ministère à notre Municipalité dans le cadre du régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles.

Ce Programme vise à compenser, directement sur chaque compte de taxes municipales, les agriculteurs pour le remboursement de taxes foncières pour les immeubles qui en rencontrent les exigences.

Le total des paiements reçus en 2015 est de 200 801,28 \$ (202 550,26 \$ en 2014, 208 648,57 \$ en 2013, 213 115,51 \$ en 2012 \$ ).

**Commission de la santé et de la sécurité du Travail**

**Avis de calcul du taux personnalisé**

La Commission a également fait parvenir le document relatif au calcul du taux personnalisé de notre organisme pour l'année 2016. Ainsi, on y apprend que le taux de l'unité de classification dans laquelle figure notre organisme est de 1,91 \$ alors que notre taux personnalisé est de 1,73\$.

**Monsieur Marc H. Plante – Député de Maskinongé**

**Rencontre annuelle**

Le 11 janvier dernier, monsieur Marc H. Plante, député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec, a fait parvenir un courriel afin de fixer un rendez-vous avec les membres du conseil afin d'échanger sur différents sujets.

Madame Lorraine Lambert du bureau de comté de monsieur Plante a communiqué avec le secrétaire-trésorier dans le but de faire connaître quelques dates disponibles au cours du mois de mars où ce dernier pourrait rencontrer les membres du conseil.

La rencontre aura lieu le 4 mars à 10 h 00 dans les bureaux de la Municipalité.

---

**Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :**

---

**Municipalité régionale de comté de Maskinongé**

Voici un résumé des documents reçus de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé au cours du dernier mois. Ils concernent :

- ✓ Rapport et remise des amendes perçues par la Cour municipale pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2015, incluant un paiement 896 \$.
- ✓ Copie du règlement numéro 244-16 adopté par la résolution numéro 14-01-16.
- ✓ Modification à apporter au plan d'urbanisme (article 48).
- ✓ Accusé de réception à retourner.

**Pour la MRC de maskinongé**

**Réponse de l'estimateur pour l'évaluation à la baisse de la caisse Populaire.**

En réponse à notre demande d'information concernant la baisse de 48 % de l'évaluation du 780, rue Saint-Joseph appartenant à la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie, l'estimateur justifie cette baisse due à la réduction des heures d'ouverture de la caisse ainsi qu'à la diminution de l'espace utilisé.

De plus, étant donné que l'immeuble était en vente à l'été 2015 au montant de 179 500 \$, il mentionne qu'il aurait été impensable, dans l'éventualité d'un débat devant les tribunaux, de prétendre une valeur supérieure.

**Mutuelle des municipalités du Québec**

**Ristourne 2015**

Tel que déjà mentionné et à titre de membre sociétaire admissible, notre Municipalité recevra de la Mutuelle des municipalités du Québec une ristourne totalisant 2 703 \$ au terme de l'exercice 2015 pour sa participation à cette dernière concernant ses diverses protections d'assurance.

Le paiement en question devrait nous parvenir d'ici quelques semaines.

**Rappel de modifications requises**

Dans cette lettre datée du 25 janvier dernier, la Mutuelle des municipalités du Québec nous rappelle les modifications qui devaient être apportées dans notre Municipalité afin d'améliorer la sécurité de nos lieux et installations suite à une première lettre qui nous avait été transmise le 24 octobre 2011. Un premier rappel nous avait été envoyé le 29 septembre 2014.

Suite à ces rappels, il ne reste que ces deux modifications à apporter :

- ✓ Faire vérifier annuellement le réseau d'alarme incendie par un entrepreneur qualifié.
- ✓ Il est recommandé d'installer un filet protecteur ou un dispositif de protection supplémentaire le long des lignes de côté lorsque l'on y retrouve des estrades ou un stationnement en zones dangereuses. Ces zones sont celles qui peuvent sans entrave être pointées par un rayon laser ou être vues par une personne debout sur le marbre.
- ✓ Installer des arrêts à glace au-dessus de chacune des portes ouvrant sur l'extérieur du bâtiment, pour toute section de toiture métallique, afin d'empêcher le glissement de la neige ou de la glace en période de redoux.

À ces sujets :

L'inspecteur municipal procédera à la recherche d'un entrepreneur qualifié pour la vérification annuelle du système d'alarme incendie dès la semaine prochaine. Il procédera également à la vérification des arrêts à glace.

Pour ce qui est du terrain de baseball, une décision suivra sous peu. Le conseil doit se pencher sur la question dans les meilleurs délais.

Un suivi sera fait auprès de la MMQ dans les délais prescrits.

### **Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie**

#### **Facturation 2016**

Dans une lettre datée du 27 janvier dernier, madame France René, directrice générale du CRSBP, a fait connaître le montant de la contribution municipale ainsi que celle pour le soutien technique informatique qui devront être payées à cet organisme pour l'année financière 2015.

La facture transmise, payable au plus tard le 26 février prochain, atteint la somme de 7 350,25 \$ (7 407,77 \$ en 2015) taxes incluses.

Elle se compose d'une contribution de base de 3,75 \$ (3,71 \$ en 2015) ainsi qu'une contribution spéciale de 1,20 \$ (1,18 \$ en 2015) par personne, suivant une population confirmée par l'Institut Statistiques du Québec de 1 191 personnes (1 217 en 2015).

Elle comporte également des frais au montant de 497,46 \$ (492,68 \$ en 2015) pour le soutien informatique et les frais d'accès à la base de données de l'organisme.

En ce qui a trait à la valeur agréée des biens culturels déposés à notre bibliothèque et devant servir à établir la couverture d'assurance nécessaire, elle correspond à 36,81 \$ (35,11 \$ en 2014) pour chaque bien déposé, ou un montant total de 89 595 \$ (85 457 \$ en 2015).

**Sable des Forges inc.**

**Règlement 283-08 – fonds local réservé à la réfection et à l’entretien de certaines voies publiques**

**Déclaration périodique de l’exploitant**

L’entreprise Sable des Forges inc., qui exploite une sablière sur le territoire de notre municipalité (lots 2 939 801, 3 003 638, 2 939 786 et 2 941 093) a transmis la troisième déclaration périodique de l’exploitant d’une carrière sablière pour l’année 2015, conformément au règlement 283-08, du 18 décembre 2008.

Au cours de la période s’étendant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2015, 36 269,00 (20 571,34 pour la même période en 2014) tonnes métriques de sable ont été prélevées de la sablière située en bordure du chemin Bernard.

La secrétaire a transmis le 1<sup>er</sup> février dernier, une facture au montant de 19 947,95 \$, représentant le droit payable à la Municipalité en vertu de l’article 6 du règlement ; soit 0,55\$ la tonne métrique pour toute substance assujettie.

**Diverses demandes et autres documents**

**Afficheur de vitesse**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 018-02-16**

**Achat d’un afficheur de vitesses et de tous les équipements requis pour son fonctionnement, incluant un enregistreur statistique double sens :**

---

CONSIDÉRANT QUE l’administration municipale reçoit souvent des plaintes à l’effet que des véhicules automobiles circulent à grande vitesse sur les différentes voies de circulation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire prendre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des cyclistes et du public voyageur qui circulent sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Trafic Innovation de laquelle nous avons acheté un afficheur de vitesse en vertu de la résolution numéro 164-10-15, du 5 octobre 2015 (volume 43, page 465) n’a pas su respecter l’échéancier de livraison;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie KALITEC signalisation et innovation met en vente un afficheur de vitesse fonctionnant avec une pile de 12 volts rechargeable, lequel peut être doté d’un équipement capable de produire un rapport statistique double sens, utile lors de la présentation de requête auprès de la Sûreté du Québec visant à signaler des problèmes de circulation;

CONSIDÉRANT QUE l’appareil en question, généralement installé sur un poteau, est amovible et peut être déplacé régulièrement à différents endroits sur le territoire de la municipalité;



CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de cet appareil est actuellement de 5 075 \$, taxes applicables en sus, incluant 4 piles au total et un support;

CONSIDÉRANT QU'un caisson de sécurité pourrait éventuellement être acheté au coût de 880 \$ en cas de crainte de vandalisme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que cette acquisition est justifiée.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise le coordonnateur des travaux municipaux à passer une commande auprès de la compagnie KALITEC signalisation et innovation pour l'acquisition de l'afficheur de vitesse décrit au préambule de la présente résolution, le tout conformément à la proposition numéro 30946-16 de cette entreprise.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 164-10-15, du 5 octobre 2015 (volume 43, page 465).

Que cette dépense sera payée par une contribution des activités financières de la Municipalité à ses activités d'investissements (03.60.00.000).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

- ✓ Une lettre des responsables des loisirs nous faisant état de la patinoire. La température douce des derniers jours rend les conditions de cette dernière difficile à maintenir, mais tous les efforts seront faits afin de garder la patinoire dans un état acceptable considérant la température.
- ✓ Proposition de Madame Vanessa Doressamy concernant des leçons de tennis avec frais d'inscription pour l'été 2016. Le conseil souhaite rediscuter de ce sujet avant de prendre une décision.
- ✓ Groupe CLR nous fait parvenir le Rapport des interventions entre 2011 et 2015 pour notre service incendie. Une copie a été envoyée au membre du conseil par courriel.

## Service incendie

### Demande de formation

Le directeur incendie présente une demande de formation pour les pompiers suivants :

#### Section 4 et MDO

-Denis Dupont  
-Francis Boisvert

-William Bellerive  
- Stevie Samsom

#### Section 3,4, MDP et Auto-sauvetage

-Bobby Rivard

#### Formation de pompe

-Stevie Samson  
-Denis Dupont  
-William Bellerive

-Andrew Duhaime  
-Francis Boisvert  
-Marc Bourassa

#### Formation MDO

-Martin Milette

-Jimmy Gélinas

#### Formation de pinces de désincarcération

-Jonathan Marcouiller

#### Formation ONU

-Allen Duhaime  
-Jonathan Marcouiller

-Yannick Gélinas

Afin de ne pas excéder le montant prévu en formation au budget 2016, le conseil souhaite se pencher plus en profondeur sur les formations qui sont à privilégier. Une demande sera faite afin d'organiser une rencontre avec M. Houde, responsable du schéma de couverture de risques de la MRC de Maskinongé, et ainsi permettre de bien situer les besoins réels de formation.

Le sujet sera reporté à la réunion du 7 mars 2016.

#### Demande de prévention autonome

Le directeur incendie propose de rattraper le retard acquis au cours des dernières années en matière de prévention en proposant une approche différente et complémentaire à la prévention faite par les pompiers du Service.

En effet ce dernier propose de faire parvenir à 100 résidents un questionnaire à remplir accompagné d'une enveloppe de retour préaffranchie.

Les informations reçues seraient saisies dans les dossiers du Service incendie. Et une vérification au hasard serait effectuée auprès de 5 résidences nous ayant fait parvenir leur formulaire afin de vérifier l'exactitude des informations fournies.

Le conseil désire attendre la rencontre avec monsieur Houde de la MRC avant de prendre une décision. Le sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil.

#### Demande d'achats

Le service incendie mentionne que la surface de travail du bureau du directeur ne répond pas au besoin lorsqu'il travaille en équipe. Il demande donc l'achat d'un bureau et d'une chaise supplémentaire.

Plutôt que de procéder à l'achat d'un nouvel équipement, le conseil prévoit plutôt trouver un bureau ou une table déjà existante afin d'adapter le bureau à la réalité des besoins actuels.

#### Contribution financière

##### Hockey cosom

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 019-02-16**

#### **Pour accorder une aide financière de 335,69 \$ facilitant l'achat de matériel pour la ligue de hockey cosom:**

---

Dans le but de favoriser les valeurs sociales, éducatives et sportives des jeunes de Saint-Barnabé et des environs, monsieur Alexandre Gagnon et sa conjointe ont mis sur pied, et ce de façon bénévole une ligue de Hockey cosom.

Cette activité gratuite montre un bon taux de participation et favorise l'activité sportive chez nos jeunes.

Afin d'aider la ligue à fournir aux jeunes de l'équipement plus sécuritaire et les outils facilitant leurs apprentissages et leurs stratégies de jeux (dossards tableau et plastron) les membres du comité organisateur aimeraient bien pouvoir obtenir une aide financière de trois cent trente-cinq dollars (335.69 \$) de la part de la Municipalité.

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte de souscrire un montant de trois cent trente cinq dollars (335,69 \$) pour les achats décrient au préambule de la présente résolution.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à effectuer le paiement du montant en question.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale » à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « cotisations à des associations » (02.190.00.494).

Que ce conseil profite de l'occasion pour souhaiter bon succès aux organisateurs et tient à les féliciter pour cette initiative qui contribue au développement et à l'encouragement de tous les élèves de notre municipalité qui participent à cette activité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### Demande d'aide pour une campagne de financement

Dans un courriel reçu le 29 janvier dernier, Mademoiselle Alexandra Blanchard demandait à la municipalité de bien vouloir l'encourager par l'achat de produits d'entretien Cascade, dans le cadre d'une campagne de financement menée avec le Séminaire Saint-Maire pour un voyage à Paris en 2017.

Malheureusement le conseil juge qu'il serait difficile de contribuer à des campagnes de financement de ce type alors que plusieurs jeunes pourraient avoir des demandes similaires. Une réponse a donc été envoyée par courriel à mademoiselle Blanchard. Le conseil tient tout de même à lui souhaiter le meilleur des succès pour cette campagne de financement.

#### Demande de stage

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 020-02-16**

#### **Stage pédagogique de formation d'une durée de 4 semaines pour madame Josiane Pellerin :**

---

Madame Josiane Pellerin, qui réside à Saint-Élie de Caxton, complète actuellement une formation en gestion financière informatisée, au collège de Shawinigan;

Ce programme de formation comprend un stage de quatre semaines, non rémunéré, pour la période du 15 février au 11 mars prochain.

Madame Pellerin a pensé que le travail en milieu municipal pouvait offrir des opportunités intéressantes et elle s'est adressée aux membres du conseil pour savoir si elle peut venir compléter ce stage à l'hôtel de ville.

Sur proposition du conseiller monsieur Michel Bournival et appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot il est résolu que madame Josiane Pellerin soit et est autorisée à compléter le stage pédagogique, non rémunéré.

Que les employés du service administratif de la municipalité devront lui apporter l'encadrement nécessaire afin qu'elle puisse bénéficier d'un bon stage de formation.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir entre l'employeur et le collège de Shawinigan, pour et au nom de la municipalité de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### Dossier Maurice Lacoursière

Monsieur le maire Michel Lemay présente aux membres du conseil un rapport concernant une visite faite au 90, rue du Parc en date du 22 janvier suite à de nombreuses plaintes de citoyens concernant de l'eau pompée de l'intérieur de la maison et rejetée sur la voie publique entraînant la formation d'une énorme plaque de glace.

Dans son rapport monsieur le maire explique que la fuite semble venir du compteur et qu'une grande quantité d'eau s'accumule dans le sous-sol.

L'accès afin de réparer la conduite étant difficilement accessible, le propriétaire a demandé à ce que les employés municipaux ferment l'eau et qu'il nous contacterait quand il sera possible d'avoir accès au bris afin d'en effectuer la réparation.

#### Plan de communication personnalisé pour notre municipalité

Dans une lettre du 8 janvier dernier, le 103.1 FM nous a fait parvenir un plan de communication sans frais pour notre municipalité. La présente a été transmise à la responsable des loisirs qui pourra utiliser le service pour les activités de la Corvée.

#### Soirée des sommets de la Chambre de commerce de la MRC de Maskinongé

Dans une lettre reçue le 23 décembre 2015, le Conseil se voit offrir l'opportunité de remettre un sommet dans la catégorie «Bâtisseur». Ce prix étant décerné à un entrepreneur s'étant illustré dans sa communauté.

Le maire mentionne que la Ferme Rouval pourrait être une entreprise à présenter lors de cette soirée.

Puisque les sommes reliées à cette soirée ne sont pas au budget de l'année en cours, les membres du conseil passent au vote afin de savoir si nous participerons ou non à la Soirée des sommets cette année.

Madame la conseillère Sylvie Bournival ainsi que Monsieur le conseiller Michel Bournival sont en accord avec la participation à cette Soirée des sommets.

Mesdames les conseillères Lynda Chabot et Paule Jacques ainsi que monsieur le conseiller Louis Roy sont en désaccord avec la participation à cette Soirée des sommets.

Suite au vote, le conseil ne participera pas à la soirée des sommets cette année, mais mentionne qu'il serait intéressant de revoir la décision lors de la préparation du prochain budget.

---

**Présentation et approbation des comptes :**

---

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

La première liste a trait aux dépôts salaires qui ont été émis au cours du mois de janvier 2016, dont le paiement est autorisé en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, du 7 juillet 1997 :

Numéro Chèque/ Dépôt	Numéro de l'employé	Salaire net	Date du dépôt
509084	01-12	561,86 \$	7 janvier 2016
509085	01-19	362,19 \$	7 janvier 2016
509086	01-31	362,19 \$	7 janvier 2016
509087	01-09	282,19 \$	7 janvier 2016
509088	01-30	292,19 \$	7 janvier 2016
509089	01-29	332,19 \$	7 janvier 2016
509090	01-28	362,19 \$	7 janvier 2016
509091	02-01	736,17 \$	7 janvier 2016
509092	02-19	470,64 \$	7 janvier 2016
509093	04-07	533,96 \$	7 janvier 2016
509094	04-10	63,14 \$	7 janvier 2016
509095	07-20	350,04 \$	7 janvier 2016
509096	07-22	80,96 \$	7 janvier 2016
509097	06-06	687,40 \$	7 janvier 2016
509098	03-41	369,34 \$	Incendie
509099	03-42	46,29 \$	Incendie
509100	03-49	46,29 \$	Incendie
509101	03-52	36,29 \$	Incendie
509102	03-53	49,62 \$	Incendie
509103	03-55	45,40 \$	Incendie
509104	03-57	45,40 \$	Incendie
509105	03-58	186,31 \$	Incendie
509106	03-59	97,10 \$	Incendie
509107	03-60	97,10 \$	Incendie
509108	03-61	97,10 \$	Incendie
509109	03-63	97,10 \$	Incendie
509110	03-67	80,84 \$	Incendie
509111	03-36	3,26 \$	Incendie
509112	02-01	712,51 \$	Incendie
509113	02-19	445,95 \$	Incendie
509114	04-01	75,60 \$	14 janvier 2016
509115	04-10	25,33 \$	14 janvier 2016
509116	04-07	497,68 \$	14 janvier 2016
509117	06-06	673,08 \$	14 janvier 2016
509118	07-20	309,53 \$	14 janvier 2016
509119	07-22	432,59 \$	14 janvier 2016
509120	02-01	751,19 \$	14 janvier 2016

Numéro Chèque/ Dépôt	Numéro de l'employé	Salaire net	Date du dépôt
509121	02-19	450,89 \$	14 janvier 2016
509122	02-20	134,79 \$	14 janvier 2016
509123	04-07	324,08 \$	14 janvier 2016
509124	04-10	25,33 \$	14 janvier 2016
509125	06-06	673,07 \$	14 janvier 2016
509126	07-20	292,39 \$	14 janvier 2016
509127	07-22	61,38 \$	14 janvier 2016
509128	03-41	134,27 \$	Incendie
509129	03-52	37,74 \$	Incendie
509130	03-53	51,17 \$	Incendie
509131	03-55	46,82 \$	Incendie
509132	03-58	45,91 \$	Incendie
509133	03-63	56,51 \$	Incendie
509134	03-67	102,42 \$	Incendie
509135	03-68	102,52 \$	Incendie
509136	02-01	712,51 \$	21 janvier 2016
509137	02-19	441,00 \$	21 janvier 2016
509138	02-20	134,79 \$	21 janvier 2016
509139	04-07	379,58 \$	21 janvier 2016
509140	06-06	673,08 \$	21 janvier 2016
509141	07-20	172,12 \$	21 janvier 2016
509142	07-22	171,23 \$	21 janvier 2016
509143	03-36	34,13 \$	Incendie
509144	03-41	48,80 \$	Incendie
509145	03-42	47,74 \$	Incendie
509146	03-52	37,74 \$	Incendie
509147	03-55	46,82 \$	Incendie
509148	03-57	46,82 \$	Incendie
509149	03-58	83,58 \$	Incendie
509150	03-59	83,58 \$	Incendie
509151	03-60	45,91 \$	Incendie
509152	03-61	70,70 \$	Incendie
509153	03-62	24,79 \$	Incendie
509154	03-63	224,87 \$	Incendie
509155	03-66	45,91 \$	Incendie
509156	03-67	45,91 \$	Incendie
509157	03-68	214,34 \$	Incendie
509158	03-69	200,57 \$	Incendie
<b>TOTAL</b>		<b>17 224,02 \$</b>	

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 14 janvier et le 1<sup>er</sup> février 2016, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 13 janvier 2016, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
13854	Sogetel inc.	285,89 \$
13855	Société canadienne des postes	293,19 \$
13856	Télus	43,81 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
13857	Bell mobilité	53,93 \$

<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>676,82 \$</b>
-------------------------------	--	------------------

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de février 2016.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
13858	Agritex St-Célestin	103,61 \$
13859	William Bellerive	54,36 \$
13860	André Bouvet Itée.	796,48 \$
13861	Alain Cardinal	691,67 \$
13862	Construction et pavage Boisvert	34 012,44 \$
13863	La Croix-Bleue	3 421,15 \$
13864	CRSBP Centre-du-Québec	7 350,25 \$
13865	Distribution HQ	954,66 \$
13866	Allen Duhaime	34,02 \$
13867	Excavation Mario Bellefeuille	597,87 \$
13868	Fédération québécoise des municipalités	112,22 \$
13869	Fonds d'information sur le territoire	16,00 \$
13870	Fourniture de bureau Denis	333,42 \$
13871	Grégoire Héroux	980,00 \$
13872	Groupe CLR	183,10 \$
13873	Hydro-Québec	352,11 \$
13874	Le Nouvelliste	920,95 \$
13875	Les savons Evy inc.	74,56 \$
13876	Martin & Levesque inc.	303,36 \$
13877	Matériaux Lavergne inc.	239,00 \$
13878	Microgest informatique	56,33 \$
13879	M.R.C. de Maskinongé	45 102,98 \$
13880	Microtec Sécuri-T	465,10 \$
13881	Municipalité de Charette	790,98 \$
13882	Municipalité de Saint-Léon-le-Grand	183,81 \$
13883	Aubin Pélissier	160,97 \$
13884	Petro-T / Division Harnois Groupe Pétrolier	334,84 \$
13885	Pluritec Ltée.	991,66 \$
13886	Pomplo	131,71 \$
13887	Stevie Samson	76,59 \$
13888	Services de Cartes Desjardins	57,45 \$
13889	Service Cité Propre inc.	2 683,91 \$
13890	Service Trans-Agri	19 396,88 \$
13891	Énergies Sonic RN S.E.C	296,01 \$
13892	Louis Boucher excavation	684,10 \$
13893	Marché Richelieu	37,22 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>122 981,77 \$</b>

---

**Considérations préalables à l'adoption des comptes :**

---



Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 021-02-16**

### **Approbation des comptes :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit, à savoir :

#### **Fonds des activités financières**

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 14 janvier et le 1<sup>er</sup> février 2016, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 509084 à 509158 pour des salaires nets au montant de 17 224,02\$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant 12 janvier 2016, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 13854 à 13857 pour des déboursés totalisant la somme de 676,82 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéro 13858 à 13893 pour des déboursés totalisant la somme de 122 981,77 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 022-02-16**

**Présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration du milieu de vie (PSPS) de la MRC de Maskinongé, dans le but de permettre la remise en état du terrain de tennis du Service des loisirs de la municipalité :**

---

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par une Municipalité en matière de sports, de loisirs et de récréation constituent un des éléments importants de sa mission;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire favoriser les rapports sociaux des membres de sa collectivité, en permettant la création d'espaces et de lieux qui sont propices et qui favorisent les échanges entre les membres des différents groupes d'âge qui la composent ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un terrain de tennis situé au 105, rue Duguay, mais que l'état dans lequel il se trouve actuellement rend son utilisation difficile;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a élaboré un projet visant la remise en état dudit terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du projet pourrait être admissible à une aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration du milieu de vie (PSPS) de la MRC de Maskinongé.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil soumette une demande d'assistance financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration du milieu de vie (PSPS) de la MRC de Maskinongé, pour la remise en état du terrain de tennis.

Que ce conseil s'engage par la présente résolution à respecter toutes les modalités du Programme et à participer financièrement au projet pour un montant égal à celui nécessaire à sa réalisation; déduction faite du montant qui pourrait lui être accordé en vertu du Programme ou de toutes autres sommes qui pourraient lui être versées par des personnes ou organismes du milieu.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer la demande pour et au nom de la Municipalité et la Paroisse de Saint-Barnabé et à la transmettre ainsi que les documents demandés, et ce, dans le délai imparti.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 023-02-16**

**Entretien ménager de l'hôtel de ville au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017, à la suite de la fin du marché accordé à monsieur Alain Cardinal en vertu de la résolution numéro 041-03-15, du 9 mars 2015 (volume 43, page 223) :**

---

CONSIDÉRANT QUE le marché relatif à l'entretien ménager de l'hôtel de ville intervenu entre la Municipalité et monsieur Alain Cardinal en vertu de la résolution numéro 041-03-15, du 9 mars 2015, viendra à échéance le 31 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE lors de conversation qu'il a eue avec le secrétaire-trésorier, monsieur Cardinal a manifesté son intérêt à renouveler le marché en question pour une période supplémentaire d'un an, aux mêmes conditions que celles énoncées au marché initial intervenu en 2015 et pour le même montant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail effectué par monsieur Cardinal et qu'en conséquence, il peut reconduire le marché en question pour une année supplémentaire.

#### POUR CE MOTIF

Sur la proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil alors présents ce qui suit, à savoir :

Que le contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 soit et est accordé à Monsieur Alain Cardinal, domicilié et résidant au 150, chemin de la Grande-Rivière à Saint-Barnabé.

Que le marché est reconduit pour la somme de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$), sans aucune taxe applicable, produits et équipements nécessaires au marché fournis par la Municipalité.

Que le document initial de soumission, comprenant le cahier des clauses générales et techniques, la formule de soumission et le bordereau des prix, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Que les documents énumérés au paragraphe précédent et la présente résolution constituent le marché sans aucune autre formalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 024-02-16**

**Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à la destruction de certains documents conformément au calendrier de conservation de la Municipalité :**

---

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la gestion documentaire conformément à la Loi sur les archives, le conseil municipal a adopté son calendrier de conservation révisé le 14 octobre 2003, en vertu de sa résolution numéro 167-10-03, du 14 octobre 2003 (volume 32, page 34), lequel a été approuvé par la direction régionale des Archives nationales du Québec le 13 novembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier prévoit certains délais de conservation des documents et que certains d'entre eux doivent être détruits lorsque le délai qui leur est applicable a été atteint;

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée en vertu de la résolution numéro 053-03-14, du 10 mars 2014 (volume 42, page 196) et qui est responsable de la gestion documentaire à la Municipalité a préparé la liste des documents à détruire en vertu de l'application du calendrier, laquelle a été vérifiée par le secrétaire-trésorier et transmise électroniquement à tous les membres du conseil le 22 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier doit obtenir l'autorisation du conseil pour procéder à la destruction des documents.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à la destruction définitive des documents identifiés au document appelé « liste des dossiers détruits », comportant 1 page et datée du 20 janvier 2016, lequel document est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le secrétaire-trésorier devra faire tout ce qui est requis afin d'assurer la confidentialité des documents qui pourraient être assujettis à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 025-02-16

**Concernant la Position du conseil municipal de Saint-Barnabé à l'égard des dispositions du projet de Loi 83 portant sur le pouvoir accordé au gouvernement de constituer par décret un office régional d'habitation sur le territoire de toute municipalité régionale de comté :**

---

CONSIDÉRANT le dépôt imminent du projet de Loi 83;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil s'interroge sur la décision du gouvernement à apporter les changements prévus dans la gestion des offices régionaux d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que la proximité que les responsables des offices municipale d'habitation ont auprès de leurs établissements et leurs résidents permet d'être au cœur de la situation actuelle et de répondre plus adéquatement aux demandes et besoins de ses locataires, et ce dans de meilleurs délais.

#### EN CONSÉQUENCE

Ce conseil demande au Gouvernement du Québec d'abandonner les modifications entourant la gestion des offices municipaux prévus dans le projet de Loi 83.

QU'UNE copie de la présente résolution sera envoyée au ministre des Affaires municipales ainsi qu'à Monsieur Marc H. Plante député de la MRC de Maskinongé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 026-02-16**

**Adoption d'une résolution dans le but d'informer le directeur du Service incendie qu'avec son mandat de travail vient la responsabilité, voir l'obligation, de tenir monsieur le Maire informé de toute intervention de son Service :**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire est la personne ressource au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à une intervention du Service incendie, des appels sont fréquemment dirigés vers monsieur le maire afin de trouver réponse aux interrogations;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire se doit de pouvoir répondre adéquatement en cas d'appels et/ou de demande d'information de la sécurité publique, de citoyens et parfois même aux représentants d'autres municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le maire a déjà fait cette demande au cours des dernières semaines et qu'il n'a tout de même pas été informé de la plus récente intervention du service incendie lors d'un accident avec pinces de désincarcération ayant eu lieu le 24 janvier dernier au 431, rang du Bas-Saint-Joseph;

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par Madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le directeur du Service incendie de la Municipalité de Saint-Barnabé se doit d'informer monsieur le maire de toute intervention à laquelle son service participe et ce, dans les meilleurs délais.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### Relais pour la vie

Le maire fait part aux membres du conseil de la possibilité de participer au Relais pour la vie qui se tiendra le 28 mai à la Place Canadel de Louiseville. Pour participer, il nous faudrait former une équipe de 10 personnes au coût de 100 \$ par participant. Les membres du conseil déclinent l'invitation.

---

#### **Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 027-02-16**

#### **Clôture de l'assemblée :**

---

À 20 h 35, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame la conseillère Paule Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bournival et résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
**Maire**

---

**Denis Gélinas**  
**A/S Julie Bordeleau**  
**Secrétaire**